

**PROCÈS VERBAL
TABLE DE TRAVAIL SUR LE GYPSE**

DATE ET HEURE :	Jeudi 6 août 2020 à 13h30
ENDROIT :	Appel conférence : ZOOM Par téléphone : +1 647 558 0588 Canada ID Réunion 6890642810# Par ordinateur : https://zoom.us/j/6890642810
28 PERSONNES :	M. Gilles Bernardin (3R MCDQ) Mme Isabelle Pépin (3R MCDQ) M. David Dinelle (APCHQ) Mme Catherine Guay (ACQ) M. Claude Pilon (APESIQ) M. Patrick Charbonneau (Durabac) absent M. Yazan Kano (Matrec) absent M. David Gendreau (Matrec) Mme Karine Bourgeois (Synergie Laurentides) M. Julien Perrier (Certain Teed) M. Yannick Devost (CGC) M. Guy Rivard (AIM Écocentre) absent M. Benoit Provencher (CRH Canada) M. Yannick Munger (CRH Canada) M. René Drolet (Lafarge Holcim) M. Marc Brousseau (Ciment Québec) Mme Sandra Messih (Chamard Stratégies Environnementales) Mme Claude Maheux-Picard (CTTEI) Mme Emmanuelle Géhin (MELCC) Mme Natacha Veljanovski (MELCC) Mme Martine Lanoie (MELCC) M. Pierre Paul Dion (MELCC) M. Robert Comeau (AOMGMR) absent M. Francis Vermette (Recyc-Québec) absent M. Christian Lacoste (Recyc-Québec) Mme Sophie Langlois-Blouin (Recyc-Québec) Mme Pascale Cantin (MAPAQ) Mme Hélène Bourassa (MAPAQ) absent M. Philippe Lacasse (MEI) absent Mme Louise Richard (Ordre des agronomes) absent Me Christine Duchaine (Sodavex) absent M. Martin Ménard (Recycle Gypse) M. Mathieu Fortier-Mercier (Recycle Gypse) absent M. Stéphane Beaucage (Agro 100) absent M. John Pahulje (New West Gypsum) Mme Marie Dussault (MELCC) M. Nicolas Boisselle (MELCC)

1. Mot de bienvenue

Mme Géhin, directrice adjointe au cabinet du ministre Benoit Charrette remercie les entreprises qui ont répondu à l'invitation du 3R MCDQ de participer à cette table de travail sur le gypse. Elle expose le mandat qui a été donné au 3R MCDQ qui vise à élaborer des recommandations envers des enjeux liés à la gestion des débris de construction rénovation et démolition (CRD) dont le gypse et le bardeau d'asphalte en mettant à contribution l'expertise des entreprises qui participent à cette table.

par Mme Géhin, directrice adjointe au cabinet du MELCC

2. Mot d'ouverture

M. Bernardin rappelle qu'un document de mise en situation sur la gestion de débris de gypse a été transmis aux participants incluant des références relativement à divers projets et rapports touchant la gestion du gypse. Une de ces références, l'étude réalisée par la firme Deloitte à la demande de Recyc-Québec est particulièrement pertinente pour les travaux de cette table alors que différentes recommandations et conclusions émanent de cette étude. Cette étude montre que ce n'est pas un, mais plusieurs facteurs qui limitent le recyclage du gypse au Québec dont : un faible tri à la source du gypse résiduel, la capacité et la faisabilité technique des centres de tri à trier le gypse, la faible valeur de revente du gypse résiduel, les débouchés du gypse recyclé sont peu développés, les coûts du transport et incidemment les distances entre les opérateurs de la chaîne de valeur. Comme prémisses de départ pour développer la chaîne de valeur du gypse de CRD, il apparaît opportun de déterminer les critères de qualité attendus des différents utilisateurs de gypse et de là remonter vers l'amont de cette chaîne pour que les acteurs structurent leurs opérations en fonction des critères de qualité attendus.

3. Présentation du mandat et du mode de fonctionnement de la table de travail

Mme Pépin réitère le mandat de cette table tel qu'il a été présenté dans les documents qui avaient été transmis aux participants et indique les modalités de fonctionnement pour intervenir lors des échanges et mentionne que cette téléconférence est enregistrée.

4. Présentation des membres de la table de travail sur le gypse

Les 26 participants se présentent ainsi que l'organisme pour lequel ils œuvrent.

5. Survol de la situation de la matière : Gypse

5.1. Présentation des études disponibles

5.2. Présentation de différents projets de collectes et traitement en cours

Ce survol et ces présentations sont réalisés en rappelant le document de mise en situation qui a été transmis aux participants lequel donne des références à divers projets et à des rapports liés à la gestion du gypse.

5.3. Liste des politiques et règlements existants – MELCC

Mme Lanoie présente les politiques gouvernementales et le cadre légal qui s'applique au gypse résiduel dont :

- Plan d'action 2019-2024 Politique de gestion des matières résiduelles,
- Stratégie de valorisation des matières organiques,
- Modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE),
- Loi sur la qualité de l'environnement,
- Projet de règlement sur l'encadrement d'activités (REAFIE),
- Guide sur le recyclage des matières fertilisantes,
- Rédaction d'un Guide de gestion des matériaux issus du secteur CRD

Cette présentation sera transmise aux participants par le 3R MCDQ

5.4. Mise en situation sur les possibilités de différents débouchés du gypse

Les échanges entre les participants ont couvert les aspects suivants :

Statut réglementaire

- Le statut réglementaire du gypse et du papier de gypse (matière résiduelle) au moment où il serait réceptionné chez des utilisateurs. Dans le secteur agricole, le gypse est considéré un fertilisant minéral et l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) a un programme de certification pour cette matière. Les fabricants de panneaux de gypse et les cimentiers qui utiliseraient cette matière devraient obtenir une autorisation du MELCC pour en faire usage.
- Plusieurs commentaires relatifs au maintien du statut de matière résiduelle du gypse après son conditionnement. On donne l'exemple de la peinture recyclée qui a été jugé par les tribunaux.
- Le gypse synthétique, un sous-produit généré dans des procédés de production d'aluminium et de titane a-t-il un statut de matière résiduelle lorsqu'il est expédié chez une entreprise qui en fait usage par exemple en remplacement d'une source de gypse naturel ?
- Si la qualité du gypse recyclé était prévisible et constante, des allègements à l'application de la réglementation des matières résiduelles serait possible.

Qualité

- Pour assurer la réutilisation de gypse chez les différents utilisateurs, la teneur de papier résiduelle dans le gypse doit être maintenue au minimum.
- On rappelle le projet de tri du gypse sur chantier qui a quand même démontré de bons résultats sur différents types de chantier. Les appels d'offre des propriétaires de bâtiments pourraient inclure une exigence de tri de gypse sur chantier. De même un tarif préférentiel

pourrait être appliqué par les exploitants de centre de tri de CRD aux conteneurs ne contenant pas de gypse.

- L'Île de la Réunion est citée en exemple où des tarifs de près de \$800/tonne sont exigés lorsque les débris de construction sont reçus pêle-mêle.

Quantité

- Le tri des retailles de gypse sur chantier facilite la production de gypse recyclé de qualité. Selon Recycle Gypse, présentement à partir de débouchés connus, entre 50 à 60,000 tonnes de gypse pourraient être recyclées si la qualité des intrants à leur site était au rendez-vous et un marché était disponible pour le papier qui est généré.
- Le gypse qui demeure adhérent au papier après conditionnement des panneaux représenterait environ 30% du poids du papier.

Utilisateurs

- Des essais ont été réalisés avec le gypse recyclé de CRD chez un des cimentiers : une réduction des propriétés mécaniques du mortier a été notée sans pouvoir toutefois identifier la cause. Ce cimentier fait présentement usage de gypse synthétique et demeure ouvert à reprendre des essais avec le gypse de CRD. Un cimentier en Europe a fait à usage de gypse recyclé de CRD à 100% dans son procédé. L'utilisation de gypse non traditionnel en cimenterie implique une demande d'autorisation.
- Au niveau agricole, dans le passé de mauvaises expériences ont été vécues avec l'usage de matériaux recyclés, la qualité du gypse doit être au rendez-vous. Le secteur agricole ne doit pas être utilisé pour diluer des contaminants sur les terres agricoles.
- Chez les fabricants de panneaux de gypse, la présence de papier résiduel dans le gypse recyclé limite le taux d'utilisation de ce gypse dans leur procédé.
- Les fabricants de panneaux de gypse accepteraient-ils aussi bien les débris de panneaux de gypse post consommation (chantier de démolition et de rénovation) que ceux des chantiers de nouvelle construction.
- Un fabricant de panneaux rapporte qu'il réalise un projet pilote avec un entrepreneur pour la construction d'un nouveau bâtiment et que les retailles de panneaux de ce chantier sont réacheminées chez ce fabricant. À noter que l'entrepreneur a proposé ce mode de fonctionnement dans son offre de service au propriétaire du bâtiment, comme quoi des habitudes peuvent changer.

Sur chantier

- L'APCHQ et l'ACQ indiquent qu'une bonne part des travaux de construction sont du type rénovation et que le tri du gypse sur chantier dans ces conditions demandera passablement de sensibilisation et de formation auprès de la multitude de leurs membres pour atteindre les résultats attendus. Ces deux associations sont cependant ouvertes à réaliser des projets pilotes. Le représentant de l'APESIQ indique que même sur les chantiers de nouvelle construction, donc pour récupérer les retailles de panneaux neufs, un travail de sensibilisation des travailleurs sera requis et des incitatifs seront-ils prévus.
- Le MELCC est à préparer un Guide de gestion des matériaux du secteur des CRD, les associations sont invitées à communiquer avec le MELCC dans l'élaboration de ce guide.

- Les entrepreneurs veulent savoir ce qui est attendu d'eux lorsqu'ils auront à faire le tri sur chantier.
- La possibilité d'obtenir des points LEED en triant le gypse sur chantier
- L'APCHQ regroupe 18,000 entreprises membres, celles-ci étant souvent constituées de 5 employés ou moins. Ces entreprises utilisent régulièrement les écocentres pour disposer des débris de construction.

Plan d'action

- On ne vise pas nécessairement des mesures mur à mur en démarrant la récupération du gypse, par contre on doit bien caractériser le gisement et identifier les irritants. Différentes mesures à considérer en fonction des types de chantiers et disponibilité de conditionneurs répartis sur le territoire.
- Différentes interventions relatives à l'encadrement de la récupération du gypse par l'implantation d'une Responsabilité élargie des producteurs (REP). Une REP ouvre la possibilité de générer des fonds servant à couvrir les frais de son application.
- Les écocentres regroupés dans l'AOMGMR deviennent des acteurs importants pour la récupération du gypse, nécessité d'avoir des bacs dédiés pour le gypse sur leurs sites, sensibilisation à faire auprès des citoyens pour trier le gypse, besoin de ressources dédiées pour assurer la qualité aux écocentres. Les écocentres sont éligibles au programme d'infrastructures.
- Connaître les besoins des acheteurs, importance du tri à la source pour obtenir la qualité, suite au premier projet de tri sur chantier, possibilité de déposer d'autres projets pour valider certains aspects.
- Assurer la participation de La Société Québécoise des Infrastructures au recyclage du gypse,

Autres

- Les coûts de main d'œuvre et de gestion du papier sont les deux plus importantes dépenses dans l'opération d'un centre de conditionnement de panneaux de gypse.
- En Ontario, le papier de gypse est utilisé à des fins de litière animale.
- Faute de marché pour le papier de gypse qui devrait alors être acheminé à un LET, la pénalité prévue au programme de valorisation de la matière organique (\$25-\$50/tonne) serait-elle applicable, ce papier étant une matière organique ?
- Voir ce qui se fait dans d'autres régions au Canada dont le bannissement de l'enfouissement, il ne faut pas voir une REP comme une formule magique.

Points nécessitant un suivi ou des réponses :

- Moyens de collecter le gypse à la source
- Guide de gestion des matériaux : invitation à transmettre à l'APCHQ et l'ACQ
- Le papier de gypse serait-il considéré une matière organique et dans l'affirmative ce papier serait-il sujet à la pénalité prévue au programme de valorisation de la matière organique s'il est acheminé dans un LET ?
- Les LET accepteraient-ils le papier de gypse considérant la quantité de gypse collée sur ce papier, ce qui pourrait représenter environ 30% du poids de ce papier ?

- Le gypse synthétique, un sous-produit généré dans des procédés de production d'aluminium et de titane a-t-il un statut de matière résiduelle lorsqu'il est expédié chez une entreprise qui en fait usage par exemple en remplacement d'une source de gypse naturel ?
- Obtenir de Certain Teed des informations sur ce qui se fait avec le papier de gypse en Europe
- Obtenir des utilisateurs potentiels (fabricants de panneaux, cimenterie, agricole) les critères de qualité attendus pour faire usage de gypse recyclé provenant des débris de CRD
- Déterminer le nom de l'entreprise qui recyclait le papier de gypse dans un moulin à papier à Vancouver.
- Déterminer les équipements qui seraient requis pour utiliser le gypse chez les différents utilisateurs de même que la stabilité d'approvisionnement. Aussi si tous les critères pour faire usage de cette matière sont atteints, établir une estimation réaliste du tonnage de gypse à utiliser sur une base annuelle ?

6. Base d'un plan d'action pour la mise en place d'un programme de recyclage – 3R MCDQ

Suite à la rédaction du procès-verbal de cette rencontre, un plan d'action préliminaire sera produit et transmis aux participants pour commentaires, ce plan d'action sera revu lors de la seconde rencontre du groupe de travail dont la date demeure à être établie.

Ce plan devrait entre-autre prendre en compte les aspects suivants :

- quantités générées
- quantités utilisées par les conditionneurs-valorisateurs actuels
- freins des différents entrepreneurs (selon la taille des entreprises) pour la gestion de la matière sur les chantiers
- Identifier les centres de tri ICI existant et valider s'ils pourraient avoir un volet gypse
- Identifier les prérequis de qualité nécessaires à la création de valeur pour le gypse et donc aux possibilités de recyclage
- Localiser les conditionneurs-valorisateurs actuels
- Proposer des mesures à géométries variables pour convenir aux différentes tailles d'entreprises
- Proposer les options règlementaires pour encadrer la mise en œuvre de la collecte et le recyclage.

7. Discussions

Couvertes aux points précédents

8. Varia

Sans objet

9. Levée de la réunion

GBe/ 18 août 2020